

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décision du 21 mars 2024 fixant le taux de la participation forfaitaire des assurés sociaux aux frais de santé en application du II de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSU2411183S

Le conseil de l'UNCAM,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13 et R. 160-19 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaires en date du 28 février 2024 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des professionnels de santé en date du 15 mars 2024,

Décide :

Art. 1^{er}. – La participation forfaitaire de l'assuré prévue au II de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale est fixée à 2 euros.

Art. 2. – Le nouveau montant de la participation forfaitaire de l'assuré prévue au II de l'article L. 160-13 du code de la sécurité sociale est applicable à compter du 15 mai 2024.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2024.

*Le directeur général
de la Caisse nationale d'assurance maladie,
T. FATÔME*